

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

## Arrêté Syndical n° A2019-01

### Prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois

Le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.143-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

VU l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 portant extension de périmètre du SCoT du Bergeracois et modification des statuts du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU la délibération du Comité Syndical n°2016-19 en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision,

VU la délibération du comité syndical n°2019-01 en date du 16 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU la décision du président du tribunal administratif de Bordeaux n° E19000054/33 en date du 5 avril 2019 désignant M. Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU le dossier d'enquête publique.

## ARRETE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois, du mardi 11 juin 2019 à 9 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

### Article 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur.

RF BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2019 024-200027134-20190522-A2019_01-AR

#### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête, constitué du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et des avis exprimés par les personnes publiques associées et par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, peut être consulté du mardi 11 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE
- Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
- Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
- Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC
- Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER.

Le dossier d'enquête et les informations relatives à l'enquête peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de l'établissement public en charge du SCoT à l'adresse :

**<http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>**

Le siège de l'établissement public en charge du SCoT, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur.

#### **Article 5 : Observations du public**

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après, ou par courrier adressé à :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois  
Domaine de la Tour  
24100 BERGERAC.

Le public peut enfin communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **[enquetepublique2019@sycoteb.fr](mailto:enquetepublique2019@sycoteb.fr)**



#### **Article 6 : Permanence du commissaire-enquêteur**

M. Edouard PERRIN, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC	Mardi 11 juin 2019	9h00 – 12h00
Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET	Jeudi 13 juin 2019	9h00 – 12h00
Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE	Lundi 17 juin 2019	9h00 – 12h00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, "La Tour Est", 24100 BERGERAC	Mercredi 19 juin 2019	9h00 – 12h00
Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN	Vendredi 21 juin 2019	14h00 – 17h00
Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Lundi 24 juin 2019	9h00 – 12h00
Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC	Jeudi 27 juin 2019	14h00 – 17h00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, "La Tour Est", 24100 BERGERAC	Mardi 2 juillet 2019	14h00 – 17h00
Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER	Jeudi 4 juillet 2019	9h00 – 12h00
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC	Mercredi 10 juillet 2019	14h00 – 17h00

#### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président de l'établissement public en charge du SCoT et au président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège de l'établissement public en charge du SCoT.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée en mairie de chacune des communes du périmètre du SCoT, ainsi qu'en préfecture de la Dordogne, où elle est tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois, où ils sont tenus à la disposition du public durant un an.



### **Article 8 : Evaluation environnementale**

Le dossier du projet de révision du SCoT comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a exprimé en date du 15 mai 2019 un avis sur le projet de révision du SCoT soumis à enquête publique.

L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAe peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant et sur le site de l'établissement public en charge du SCoT à l'adresse : <http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>

### **Article 9 : Informations relatives au SCoT**

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale peuvent être demandées auprès du président ou du directeur de l'établissement public en charge du SCoT.

### **Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ;
- Messieurs les Présidents des établissements de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Bergerac, le 22 mai 2019

Le Président



Pascal DELTEIL

RF BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2019 024-200027134-20190522-A2019_01-AR